

3V DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 39 000,00 €
Siège Social : 84 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris
439 729 096 R.C.S Paris

**Procès-Verbal
des décisions de l'Associée Unique
en date du 17 juin 2025**

L'an 2025,
Le 17 juin,
Au siège social,

Voltalia SA,
SA à Conseil d'Administration au capital 748 516 681,20 euros, de dont le siège est 84 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 485 182 448, représentée par Madame Sylvine BOUAN, dument autorisé aux présentes,

Associée Unique de la société 3 V DEVELOPPEMENT,

A préalablement exposé ce qui suit :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis et arrêtés par le Président non associé ;
- Ces documents ont été adressés ou tenus au siège social à la disposition de l'Associée Unique et le Commissaire aux comptes dans les délais légaux ;
- Le cabinet MAZARS FORVIS SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informé des présentes décisions ;

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus aux dirigeants
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

L'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve aux dirigeants de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 1 146 288,12 euros, et décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 146 288,12 euros
------------------------	--------------------

En totalité au compte report à nouveau, qui est ainsi ramené à -235 116,74 euros.

L'Associée Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions légales, l'Associée Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du cabinet FORVIS MAZARS SA, Commissaire aux Comptes de la société, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, l'Associée Unique décide de ne pas, renouveler ledit mandat, ni de procéder à la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique et le Président de la Société.

DocuSigned by:

15E366DC78EF41C...

Voltalia SA
Sylvine Bouan

Signé par :

B055C325B7884CF...

Le Président
Voltalia France
M. Sébastien Robert

Initial
